



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

gendarmes

Question écrite n° 49988

## Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le ministre de la défense sur les préoccupations exprimées par la délégation vauclusienne de l'Union nationale du personnel en retraite de la gendarmerie (UNPRG), soucieuse de prendre en compte les intérêts de leurs collègues appartenant à la gendarmerie d'active. Les mesures annoncées par le ministère de la défense à l'issue de plusieurs concertations sont jugées insuffisantes par l'UNPRG et les personnels en activité. Ces mesures sont supposées régler le problème du statut et de la disponibilité permanente des gendarmes d'active. En effet, malgré un certain nombre de contraintes dues à leurs obligations, cette catégorie de fonctionnaires est privée des primes pourtant accordées aux autres membres de la fonction publique. De plus, leur situation est encore plus choquante à un moment où l'Etat entend appliquer prochainement la réduction du temps de travail à l'ensemble des fonctions publiques. L'ensemble de ces éléments concourt à une démotivation, voire une exaspération, au sein des personnels de gendarmerie de notre pays qui ont besoin d'un signal fort et positif de la part de l'Etat. En effet, ces derniers estiment, à juste titre, être laissés « au bord de la route » dans la société actuelle où les comparaisons sont devenues incontournables. Aussi il lui demande de lui indiquer les mesures qu'il entend prendre à l'égard de cette catégorie de fonctionnaires aujourd'hui pénalisée malgré des missions délicates au service de nos concitoyens, missions dont chacun s'accorde à reconnaître la nécessité face à l'augmentation de l'insécurité et des incivilités.

## Texte de la réponse

La charge de travail des gendarmes et leurs astreintes, liées aux nécessités de disponibilité permettant de répondre aux besoins de sécurité de la population, préoccupent fortement les personnels de la gendarmerie. Ils s'en sont ouverts au ministre de la défense par l'intermédiaire de leurs représentants membres du Conseil de la fonction militaire de la gendarmerie (CFMG) lors de sa 19e session à l'automne 1999. Depuis dix ans, le CFMG constitue en effet l'instance nationale de concertation qui permet à ces militaires de faire part de leurs préoccupations et de leurs propositions, notamment en matière de conditions de vie et de travail. Le ministre de la défense a donc décidé de réunir cette instance sur ce thème le 28 février 2000. A cette occasion, il a annoncé une série de mesures pratiques destinées à alléger les charges de travail des gendarmes et à assouplir l'organisation de leur temps de travail pour leur permettre de mieux gérer leur temps libre tout en renforçant l'efficacité du service rendu aux usagers. La préparation de cette réunion s'est déroulée dans un esprit de concertation particulièrement large. Un groupe de travail mixte, composé de membres du CFMG et de représentants de la direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN), a en effet présenté des propositions concrètes sur la base des réflexions conduites par les commissions de participation départementales et régionales. Les décisions annoncées le 28 février dernier consistent en premier lieu, en l'approbation de la majorité des trente-six propositions ainsi formulées. Sept d'entre elles n'ont pas été suivies, soit parce que leur cumul avec les mesures retenues risquait d'entraîner une importante perte de capacité, préjudiciable à la qualité du service public, soit parce qu'elles entraient dans le champ d'un audit sur les missions de la gendarmerie mobile dont le ministre a par ailleurs prescrit le lancement. Les vingt-neuf mesures retenues visent à alléger la

charge de travail, mieux organiser le temps libre dont disposent les militaires et maîtriser l'organisation du service en permettant notamment aux échelons locaux de commandement de mieux s'adapter aux réalités du terrain. Ces mesures d'organisation interne n'étant réalisables que si des moyens humains et matériels leur sont consacrés, le Gouvernement a pris des dispositions complémentaires conséquentes. Le premier effort porte sur le renforcement des moyens d'équipement et de fonctionnement pour un montant total de 500 millions de francs. Ainsi, au-delà du plan d'accroissement du parc automobile établi pour 2000, il est prévu que 1 500 véhicules supplémentaires équipent les unités territoriales et plus particulièrement les brigades à six ne disposant que d'un seul véhicule. L'acquisition de 3 500 ordinateurs supplémentaires vise à doter toutes les unités d'un poste pour deux militaires et l'installation d'un télécopieur est programmée dès cette année dans les unités urbaines classées en zone urbaine sensible. Enfin, le parc de téléphones portables augmente à raison d'un appareil par unité de six gendarmes et de deux appareils par unité comptant un effectif supérieur à six. L'enveloppe budgétaire destinée à financer ces mesures permet également d'améliorer sensiblement les conditions de travail en réévaluant substantiellement les moyens dédiés au fonctionnement tels que l'achat des fournitures, les frais de déplacement et de carburant, les frais de téléphone et les crédits d'entretien locatifs. Le deuxième effort concerne l'augmentation des effectifs destinés à alléger les charges de travail des unités. C'est pourquoi la gendarmerie bénéficie d'un renforcement de 1 500 sous-officiers entre 2000 et 2002, à raison de 500 sous-officiers par an. Pour 2000, cette mesure est destinée à créer 60 pelotons de surveillance et d'intervention de la gendarmerie (PSIG) et à renforcer les centres opérationnels de la gendarmerie (COG) par la mise en place de 130 gendarmes. Pour la période 2001-2002, les 1 000 postes restants permettront de poursuivre la création supplémentaire des PSIG et de renforcer les COG ainsi que les unités les plus chargées. La création de PSIG dans les compagnies, qui, jusqu'à présent n'en disposaient pas, apportera dans l'organisation du service la souplesse qui fait actuellement défaut pour que le personnel des petites brigades puisse bénéficier réellement de l'allègement de ses astreintes. La DGGN a mis en place une commission de suivi et une première présentation des effets de ces mesures est intervenue au cours des sessions régionales de concertation et du CFMG du 25 juin 2000. Un point plus complet sera effectué lors du prochain CFMG prévu à l'automne 2000. Pour importantes qu'elles soient, ces mesures ne constituent toutefois qu'une étape. La réflexion se poursuit au sein du ministère de la défense. Il s'agit en premier lieu de définir les indicateurs permettant d'évaluer précisément la charge de travail des unités ainsi que les actions à entreprendre pour en limiter la progression et si possible la réduire. Par ailleurs, s'il n'a pas été envisagé à ce stade de volet indemnitaire, c'est parce que la priorité a été donnée au règlement des causes de la dégradation des conditions de travail plutôt qu'à une compensation de ses effets. Toutefois, les travaux consacrés à la revalorisation de la condition militaire déboucheront, à l'horizon 2002, sur des mesures visant à lui conserver son attractivité alors que les décisions relatives à l'aménagement et à la réduction du temps de travail entreront en vigueur dans la fonction publique. S'agissant des primes destinées à rétribuer des missions exceptionnelles et qui peuvent être accordées à certains agents de l'Etat, il convient de rappeler que l'action des personnels de la gendarmerie et de l'ensemble des personnels militaires s'inscrit dans le cadre normal des obligations que leur statut leur impose, même si l'engagement qui est le leur est remarquable et tout à leur honneur. A ce titre, les gendarmes, comme les autres personnels à statut militaire, bénéficient de régimes indemnitaires particuliers.

## Données clés

**Auteur :** [M. Thierry Mariani](#)

**Circonscription :** Vaucluse (4<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 49988

**Rubrique :** Gendarmerie

**Ministère interrogé :** défense

**Ministère attributaire :** défense

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 7 août 2000, page 4635

**Réponse publiée le :** 4 septembre 2000, page 5140